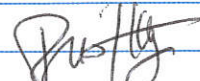


Je soussigné Christophe BRIFFAZ intervenant à la demande de mon père M. BRIFFAZ Henri qui demeure au 370 av Paul Bédet (parcelle n° 762) notifie qu'il ne souhaite pas la suppression de l'article 10 du cahier des charges du lotissement Reuz situé au lieu-dit "Margeucel".

Concernant le permis de construire n° 074 081 16 A 00 18 T01 délivré le 22 mars 2017, il s'interdit sur le fait que n'ait pas été appliqué ~~les~~ les conclusions de l'arrêt du 21/01/2016 de la cour de cassation, puisque la hauteur au sol est de 21 m au lieu de 10 m. Il aurait souhaité être informé soit par la Mairie soit par le promoteur.

Par Henri BRIFFAZ, Christophe BRIFFAZ à Sœur 

fin de la promesse du 10/10/18  
à 17h30